

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2024-1006 FINCD
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	2.2.8

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION – PARCELLE SITUEE LA GARENNE – SIGNATURE
DU CONTRAT**

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT,

- la vacance de la parcelle AW82 à la suite du décès de Monsieur TALLEUX,
- la demande de Monsieur et Madame POTIN,

DECIDE

Article unique : de signer un contrat de location à usage agricole avec Monsieur et Madame POTIN Romain et Juliette, pour le terrain situé « La Garenne » parcelle AW82 pour un montant de 237,93 € (deux cent trente-sept euros et quatre-vingt-treize centimes), à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 9 ans et revalorisé chaque année selon l'indice de fermage.

Fait à Longuenesse, le 26 janvier 2024



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 26/01/2024

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20240126-2024-1006-AI
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024